



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 34
ABSENTS : 01
PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 35

Délibération n° 29 – 2026/MK
Élection du Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué par le Maire sortant, **Monsieur François RINGUET**, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Madame Martine PAPAIX, Doyenne d'âge de l'Assemblée.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michaël RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Myriam SENES, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Keila DE PAIVA, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Frédéric LLADERES, Mme Marie-France BANGO, M. Gilles DUFAIL, Mme Ruanny CANTAO DIAS, M. Bernard BIREBENT, Mme Mathilde LUBIN, M. Jean-Paul TONY, Mme Karine MONNERA, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Inès LINDOR, M. Laurent SALINIER, Mme Renata BRAGANCE, M. Éric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, M. François RINGUET, Mme Françoise FREDOC, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Martine PAPAIX, M. Joseph DORCENA, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Marlène MABIE.

PROCURATION :

Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Christelle PANSA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

Élection du Maire.
(Rapport n° 2026-02-02 R/MK)

La séance d'installation du conseil municipal est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire, conformément à l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, assisté de deux scrutateurs désignés parmi les conseillers présents et du secrétaire de séance, il veille au bon déroulement du scrutin.

L'élection proprement dite du maire se déroule selon les modalités prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

De cette manière, les scrutateurs distribuent les bulletins, collectent les votes de façon confidentielle, et procèdent au dépouillement sous le contrôle direct du doyen d'âge.

Celui-ci proclame immédiatement le résultat, transmet la présidence au maire élu – qui entre alors en fonction sans délai.

Délibération portant sur l'élection du Maire

OUI l'exposé de la doyenne d'âge de l'assemblée ;

VU les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation n° 2026-02-02 R/MK relatif à l'élection du Maire ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **1**

Un seul tour de scrutin a été nécessaire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

Bulletins blancs : **8**

Bulletins nuls : **0**

Suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **18**

Monsieur Michaël RIMANE a obtenu 27 voix et a été proclamé Maire de la Ville de Kourou.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 27 mars 2026

Le Maire,


Michaël RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le 27 mars 2026
Et publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

Michaël RIMANE

